



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service eau-environnement**  
Cellule Milieu Aquatique et pêche

Annecy, le / 6 FEV. 2023

Affaire suivie par : Virginie DETRAZ  
Tél : 04 50 33 78 51  
ddt-see@haute-savoie.gouv.fr

**Synthèse de la participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation permanente de la pêche dans les eaux françaises du lac Léman**

**Objet : réglementation permanente sur le lac Léman**

Le Code de l'environnement (article L 123-19-1) a établi le principe de participation du public pour les décisions environnementales défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n°DDT-2021-0444 du 4 mars 2021 portant réglementation permanente relative à la pêche en eau douce sur le lac Léman est appelé à être modifié sur les points présentés ci-après :

- la mise à jour de la réglementation applicable par tout pêcheur dans le lac Léman ;
- et le passage du nombre de nasses à écrevisses autorisées pour les titulaires de grande licence de 40 à 20 nasses.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Ce projet d'arrêté a été publié sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une consultation du public du 16 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus.

Une observation a été formulée pendant cette période de consultation de la part de l'office français de la biodiversité (OFB). L'OFB a signalé que l'article 9 du projet d'arrêté définit des règles applicables avec un renvoi au règlement d'application de l'accord entre le conseil fédéral suisse et le gouvernement de la république française concernant la pêche dans le lac Léman (RAALP) dont certaines règles écrites sont discordantes ou redondantes au RAALP.

Ainsi, afin d'éviter toute erreur de retranscription du RAALP dans l'article 9 de l'arrêté, seules les règles complémentaires à l'application du RAALP et imposées en France ont été maintenues.

Par ailleurs, une mise à jour du rappel des articles du RAALP cités dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral a été faite (correspondance entre les articles cités du RAALP et la réglementation imposée).

Cette synthèse sera mise en ligne sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une durée de trois mois .

Le chef du service eau et environnement,

Damien ASSADET

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : prénom.nom@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Biodiversite\4\_Peche\05\_Lac\_Leman\Actes\_Administratifs\Arretes\2023\  
Synthese\_participation\_public.odt

